

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« sauveteur occasionnel et bénévole »

les mots :

« citoyen sauveteur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.